

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande émise le 21/10/2025 par DEMENAGEMENTS INGRID MAINGERT demeurant ZI du Champ Blanchard, 6 rue du Pavé de Riou – Distré – 49400 SAUMUR afin d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement dans le cadre d'un déménagement avec un monte-meubles au n°337 Avenue Duret, prévu du 20/11/2025 au 21/11/2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des opérations et de préserver la sécurité des intervenants, des participants des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 20/11/2025 au 21/11/2025 inclus, le stationnement des véhicules est interdit sur trois places de stationnement situées en face du n°337 avenue Duret.

En fonction du positionnement du monte-meubles, les piétons seront invités à emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la voie, si besoin.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par DEMENAGEMENTS INGRID MAINGRET

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par DEMENAGEMENTS INGRID MAINGRET

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- DEMENAGEMENTS INGRID MAINGERT demeurant ZI du Champ Blanchard, 6 rue du Pavé de Riou – Distré – 49400 SAUMUR
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 21.10.2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 23/10/2025
- Publié le : 23/10/2025



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.